



COMMUNE D'IRODOUËR

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE
Procédure adaptée

Règlement de consultation

TRANCHE 2 : TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE

Date et heures limites de réception des offres :
Mercredi 30 septembre 2026 à 12h

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation du Presbytère situé rue du stade tranche 2 (façades et menuiseries).

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 1, L 2172.1, R. 2172.1, L 2431.1 à 7 et R 2431.19 à 23 du Code de la commande publique.

1.3 - Conditions de participation des concurrents

Aucune forme de groupement n'est exigée.

Article 2 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la Commune d'Irodouër représentée par Monsieur Mickaël LE BOUQUIN Maire, Adresse :

Mairie
3 rue de la mairie
35850 Irodouër
Mail : secretariat@mairie-irodouer.fr

Article 3 : Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Vu les missions à effectuer et la nature spécifique du bâti (bauge/terre crue), l'équipe devra être composée :

- D'un architecte justifiant d'une expérience avérée en réhabilitation de bâtiments en bauge (terre crue), avec des références similaires (ex : projets de restauration patrimoniale en matériaux biosourcés).
- De spécialistes ayant des compétences techniques (fluides, structures), d'économie de la construction et de coordination de chantier.
- Le mandataire peut s'adjoindre d'autres compétences, notamment un bureau d'études spécialisé en patrimoine en terre si nécessaire.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières relatif au détail des missions du maître d'œuvre (C.C.T.P.).

Le dossier de consultation des entreprises est disponible immédiatement et gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Pièces de la candidature :

Pour présenter leur candidature, les soumissionnaires doivent :

- **Soit compléter le DUME** (Document Unique de Marché Européen) sur la plate-forme de dématérialisation

Dans le cadre de la simplification de réponse, il est désormais nécessaire d'utiliser le DUME établi si possible sur la plateforme de dématérialisation Mégalis (simplicité de réponse : tout est pré-rempli, avec des réponses par défaut).

- **Soit utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/>

Il s'agit de deux solutions alternatives, si le candidat fait le choix du DUME (solution conseillée par l'acheteur), il n'a pas à utiliser les formulaires DC1 et DC2, et inversement.

Les pièces relatives aux garanties techniques du candidat (critères de sélection des candidatures dans le DUME) à fournir sont les suivantes :

- **La liste des principaux services effectués** au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- **L'indication des titres d'études et professionnels** de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat ;
- **Description de l'outillage, matériel et de l'équipement technique** qui sera utilisé pour l'exécution du marché

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.

Pièces de l'offre (en support numérique) :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)
- Un dossier technique :
 - Les moyens humains (effectif, qualification du personnel composant l'équipe) et matériels (moyens informatiques : poste CAO/DAO, traceurs.)
 - Une présentation des principales prestations effectuées au cours des 3 dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
 - Des références d'opération spécifiques en rapport avec les missions attendues dans le cadre de ce marché en indiquant le type de prestation, le stade du projet à ce jour, la localisation, le maître d'ouvrage, etc.
 - Une note méthodologique présentant l'organisation proposée pour répondre aux missions

attendues, les ressources humaines (internes et externes), les outils et moyens en distinguant la phase étude et travaux.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

6.1 - Critères de sélection des candidatures et de jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-1 à 4, R2152-1 et 2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Note sur 20
1- Qualité de la proposition méthodologique	8
2- Composition de l'équipe, compétences (bauge), références, expériences dans les domaines similaires (patrimoine) et l'approche en matière de développement durable	6
3- Prix des prestations <i>la notation est effectuée selon la formule suivante : [6 X (montant offre la plus basse)] / montant offre du candidat</i>	6

6.2 - Négociation

A l'issue d'une première analyse selon les critères mentionnés ci-dessus, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'une négociation sous la forme d'une audition des 3 candidats présentant les offres les plus avantageuses au vu des critères ci-dessus.

A l'issue de cette audition, les candidats présenteront une offre finale qui sera examinée selon les mêmes critères.

6.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143 - 6 à 10 du code la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Remise des plis et modalités

La remise des offres est fixée mercredi 30 septembre 2026 à 12 heures, date et heure limites de réception des offres. Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Tout dossier de candidature et d'offre qui serait remis sur support papier par voie postale ou en main propre ne sera ni ouvert, ni analysé.

7.1 – Transmission électronique

La remise des offres par voie électronique est obligatoire.

Le candidat devra déposer sa candidature et son offre exclusivement sur le profil acheteur (plateforme <https://marches.megalis.bretagne.bzh>), avant la date et l'heure limites de remise des offres (se référer à la page de garde du présent règlement de la consultation).

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

La remise d'un acte d'engagement signé ne sera exigée que du candidat retenu.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les candidats doivent tenir compte des aléas des envois électroniques et s'assurer des délais nécessaires à la transmission électronique de leur pli avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Il est rappelé que la durée d'acheminement de la soumission électronique est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Afin de limiter les problèmes techniques lors du dépôt électronique, l'attention des candidats est attirée sur l'importance du nommage des fichiers par des intitulés les plus courts possibles.

Il convient de :

- Proscrire les accents dans les noms de fichiers et plus généralement tous les symboles et caractères spéciaux,
- Ne pas utiliser les .exe et les macros,
- Respecter les recommandations formulées par la plate-forme de dématérialisation des offres lors du processus d'envoi (dossier d'offre au format compressé .zip).

Les plis électroniques qui seraient remis ou dont l'accusé réception indiquerait une remise après la date et l'heure limites fixées sont éliminés.

Conformément aux nouvelles règles en vigueur, la signature des offres n'est plus requise au stade de dépôt des plis, mais uniquement au moment de l'attribution du marché.

Le support technique de Mégalis Bretagne pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés : 02 23 48 04 54 ou via formulaire de saisie en ligne.

Article 8 : Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3, contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX

Tél : +33 223212828
Télécopie : +33 299635684
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Concernant les délais d'introduction des recours, il convient de se reporter aux articles L. 551-1 à L.551-4 du Code de la Justice Administrative (référé précontractuel) et aux articles L551-13 à L551-16 du Code de la Justice Administrative (référé contractuel).

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Rennes 3, contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX

Tél : +33 223212828

Télécopie : +33 299635684

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr